

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE PORTIVECHJU

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2026/14/FI/CCAS

SEANCE DU 29 AVRIL 2026

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE

Mise en place d'un comité de pilotage relatif à la deuxième édition des « Scontridi u C.C.A.S. ».

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Portivechju, régulièrement convoqué le seize du mois d'avril 2026, s'est réuni dans la salle de réunion du Cosec de la Ville de Portivechju – Carrughju Jacky VALLI, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI, Didier LORENZINI, Paule COLONNA CESARI, Vincent GAMBINI, Marie-Antoinette FERRACCI, Marine ASTUTO, Guy-Marc NICOLAI, Marc-Antoine FILIPPI, Laetitia MANNONI, Jean LORENZONI, Irène FERRARI, Joaquim GOMES PEREIRA.

Absents : Michel GIRASCHI, Anne TOMASI, Jeanine ZANNINI, Carole SALVINI, Samad EL MOUSSAOUI.

Avaient donné procuration à : Anne TOMASI à Paule COLONNA-CESARI, Carole SALVINI à Laetitia MANNONI.

Secrétaire de séance : Marianne CIABRINI

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le Président soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant.

Dans le cadre de ses missions de coordination de l'action sociale locale, le C.C.A.S. de Portivechju souhaite organiser la deuxième édition des « Scontri di u C.C.A.S. », rencontre territoriale visant à favoriser l'interconnaissance, la coopération et la mise en réseau des acteurs sociaux, médico-sociaux (partenaires associatifs et institutionnels).

Cette manifestation s'inscrit dans une dynamique de structuration des réponses aux besoins sociaux du territoire impulsée notamment suite à l'analyse des besoins sociaux de 2024.

La volonté du C.C.A.S. d'organiser la deuxième édition des « Scontri di u C.C.A.S. », rencontre destinée à favoriser les échanges entre les acteurs sociaux du territoire a été actée en novembre 2025, à l'issue d'une première édition ayant remporté un franc succès.

Les objectifs opérationnels d'un tel événement sont les suivants :

- Favoriser la connaissance mutuelle entre acteurs sociaux du territoire ;
- Identifier les complémentarités et les besoins de coordination ;
- Valoriser les initiatives locales et les dispositifs existants ;
- Faire émerger des pistes d'actions partenariales concrètes ;
- Renforcer la lisibilité de l'action du C.C.A.S. et de celle de ses partenaires
- Favoriser la connaissance des acteurs sociaux et des dispositifs auprès des publics

L'intérêt de structurer la préparation de cet événement par la mise en place d'un comité de pilotage (COFIL) au sein du C.C.A.S., permet en termes de méthode de privilégier une vision concertée en associant élus, membres du conseil d'administration, partenaires institutionnels et acteurs locaux.

Ce comité a vocation à assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de l'événement et permet d'élargir la visibilité et d'identifier plus précisément les publics cibles.

En termes de gouvernance, le COFIL définira les orientations stratégiques, validera la programmation retenue et suivra l'avancement des travaux.

Il est ainsi proposé aux administrateurs de définir les objectifs et le format de l'événement d'une part et de valider un calendrier et un ordre du jour de COFIL, d'autre part.

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Création

Il est créé un comité de pilotage dédié à l'organisation de la deuxième édition des « Scontri di u C.C.A.S. ».

Article 2 : Missions

Le comité de pilotage est chargé :

- de définir les orientations et le contenu de la manifestation ;
- de coordonner les partenaires et intervenants ;
- de suivre l'organisation logistique et financière de l'événement ;
- de proposer une évaluation à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Composition

Le comité de pilotage est composé :

- du Président du C.C.A.S. ou de son représentant ;
- de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. ;
- du Directeur du C.C.A.S. ;
- de représentants des partenaires institutionnels et associatifs ;
- de toute personne qualifiée dont la participation est jugée utile.

La composition nominative pourra être arrêtée par décision du Président.

Article 4 : Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit sur convocation du Président du C.C.A.S. ou de son représentant, en tant que de besoin.

Il rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

Article 5 : Durée

Le comité de pilotage est institué pour la durée nécessaire à l'organisation et à l'évaluation de la deuxième édition des « Scontri di u C.C.A.S. ».

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de suffrages exprimés	14
Votes : pour	14
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Christophe ANGELINI

La Secrétaire de séance,

Marianne CIABRINI